**ANNEXE M9A**

|  |
| --- |
| **Situations exemples des modalités d’examen des demandes de mutation et de départage**M. ROUGE est en rapprochement de conjoint depuis 2 ans, avec 2 enfants. Il a une ancienneté de poste de 7 ans et une ancienneté de corps de 10 ans, il est dans le 1er grade de son corps et au 5ème échelon. Mme VIOLET est en rapprochement de conjoint depuis 2 ans, avec 2 enfants. Elle est, par ailleurs, travailleuse handicapée. Elle a une ancienneté de poste de 4 ans et une ancienneté de corps de 4 ans, elle est dans le 1er er grade de son corps et au 2ème échelon.Mme BLEU est en rapprochement de conjoint depuis 2 ans, avec 3 enfants. Elle est, par ailleurs, travailleuse handicapée. Elle a une ancienneté de poste de 2 ans et une ancienneté de corps de 5 ans, elle est au 1er grade de son corps et au 2ème échelon.M. VERT est en disponibilité pour suivre son conjoint, depuis 2 ans. Il a une ancienneté de poste de 4 ans et une ancienneté de corps de 10 ans, il est au 1er grade de son corps et au 5ème échelon.M. ORANGE est en disponibilité pour suivre son conjoint, depuis 2 ans. Il exerce une autorité parentale conjointe à travers une garde alternée. Il a une ancienneté de poste de 2 ans et une ancienneté de corps de 5 ans, il est au 1er grade de son corps et au 3ème échelon.M. GRIS est en situation de convenances personnelles. Il a une ancienneté de poste de 8 ans et une ancienneté de corps de 15 ans, il est au 2ème grade de son corps et au 5ème échelon.Mme POURPRE est en situation de convenances personnelles. Elle a une ancienneté de poste de 8 ans et une ancienneté de corps de 15 ans, elle est au 2ème grade de son corps et au 7ème échelon. |
| **Situations exemples d’application des règles de départage** |
| A) M. ROUGE, M. VERT et M. GRIS sollicitent le même poste (poste non profilé ou poste précis). La règle de départage est favorable à M. ROUGE, compte tenu de la priorité légale. | D) M. VERT et M. GRIS sollicitent le même poste (poste non profilé ou poste précis). La règle de départage est favorable à M. VERT compte tenu de la situation de disponibilité pour suivre son conjoint (premier critère subsidiaire permettant de départager M. VERT et M. GRIS)..  |
| B) M. ROUGE, Mme VIOLET et M. GRIS sollicitent le même poste (poste non profilé ou poste précis).La règle de départage est favorable à M. ROUGE et Mme VIOLET, compte tenu de la priorité légale.La règle de départage est favorable à M. Mme VIOLET compte tenu de cumul de priorités légales. | E) M. VERT, M. ORANGE et M. GRIS sollicitent le même poste non profilé et le même poste précis.La règle de départage est favorable à M. VERT et M. ORANGE compte tenu de la situation de disponibilité pour suivre son conjoint (premier critère subsidiaire permettant de départager M. VERT, M ORANGE et M. GRIS).La règle de départage est favorable à M. ORANGE compte tenu de la situation d’autorité parentale conjointe à travers une garde alternée (premier critère subsidiaire permettant de départager M. VERT et M ORANGE). |
| C) M. ROUGE, Mme VIOLET, M. GRIS, et Mme BLEU sollicitent le même poste (poste non profilé ou poste précis).La règle de départage est favorable à M. ROUGE à Mme VIOLET et à Mme BLEU compte tenu de la priorité légale.La règle de départage est favorable à Mme VIOLET et à Mme BLEU compte tenu de la situation de cumul de priorités légales.La règle de départage est favorable à Mme BLEU compte tenu du nombre d’enfants (premier critère subsidiaire permettant de départager Mme VIOLET et Mme BLEU). | F) M. GRIS et Mme POURPRE sollicitent le même poste non profilé et le même poste précis.La règle de départage est favorable à Mme POURPRE compte tenu de l’échelon détenu dans le 2ème grade (premier critère subsidiaire permettant de départager M. GRIS et Mme POURPRE). |